

Département du Cher

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois

CONCLUSIONS ET AVIS



Enquête publique du 15 mai 2025 au 17 juin 2025

Commission d'Enquête : Y VINZENT (président)

B ANDRE

JL HAYN

1 Généralités :

Le syndicat mixte de développement du pays Berry St-Amandois est la structure juridique publique qui porte le « Pays Berry St-Amandois ».

Il a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques...

Le Pays Berry St-Amandois est un vaste territoire rural de 86 communes pour 1928 km². Il se situe au sud du département du Cher et de la région Centre-Val de Loire, à la frontière des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine.

Il est composé de 4 communautés de communes :

- Arnon Boischaut Cher (18 communes)
- Berry Grand Sud (32 communes)
- Cœur de France (19 communes)
- Le Dunois (17 communes)

Au 1er janvier 2023, le pays compte 45 085 habitants.

2 Contexte et enjeux :

Historique du projet de SCoT:

Par délibération du 6 avril 2016, le Pays Berry Saint-Amandois a prescrit l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de concertation.

Les objectifs de la révision annoncés dans la délibération de prescription étaient les suivants :

- Développer et promouvoir l'attractivité du territoire et conforter sa vocation d'accueil : Parce que l'Homme doit être au cours des préoccupations du développement durable et qu'il représente aujourd'hui la première richesse du Berry Saint-Amandois, le Pays Souhaite assurer une qualité de vie sur l'ensemble de son territoire en répondant aux besoins de tous, dans une logique de solidarité, afin de garantir aux habitants actuels et futurs de « bien grandir, vivre et vieillir au Pays ».
- Réussir le pari d'une économie durable : Mieux valoriser les ressources locales quelles qu'elles soient, dans une logique de gestion durable et d'un développement local responsable, c'est le pari que se lance le Pays Berry Saint-Amandois. Au-delà des grandes mutations en cours ou à venir, c'est tout une économie locale qu'il s'agit de revisiter et d'accompagner sous le prisme d'un développement plus soutenable, tant d'un point de vue des impacts sur l'environnement, que de la responsabilité sociale des acteurs économiques.

- Préserver le capital nature du territoire et valoriser ses ressources : L'enjeu demeure de reconsidérer la nature du quotidien comme une véritable richesse locale, fragile, nécessitant d'être préservée et valorisée, dans la perspective de transmettre aux générations futures un environnement de qualité.

En date du 1er décembre 2020, le comité syndical a décidé de faire évoluer la procédure de SCoT en cours afin de le rendre compatible au nouveau régime des SCoT tel qu'issu des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020.

Par délibération N°05-711 du 29.11.2024 le SCoT a été arrêté et transmis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et EPCI ayant demandés à être consultés sur ce projet.

Enjeux pour le territoire motivant le projet :

Les tendances lourdes (vieillesse de la population, prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique, etc.) ainsi que les signaux faibles identifiés lors de la phase prospective (digitalisation des modes de vie, déploiement des infrastructures numériques, recherche d'un cadre de vie naturel, etc.) ont conduit à élaborer une stratégie portée par le Plan d'Aménagement Stratégique.

Le Plan d'aménagement stratégique (PAS) propose une stratégie de développement du territoire ambitieuse :

- Revisiter la singularité patrimoniale et rurale Sud Berry
- Renforcer l'armature territoriale du Pays Berry sa=Saint-Amandois
- Organiser le territoire pour renforcer ses complémentarités avec les territoires voisins

3 Le projet du SCoT Pays Berry Saint-Amandois :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constituant l'élément structurant du SCoT, traduit le PAS en 13 objectifs conformément à l'article L 141-4 du code de l'urbanisme :

Partie 1 : Renouveler le tissu économique pour mettre en valeur les ressources et savoir-faire locaux

Objectif 1 : Un dynamisme économique renouvelé valorisant les ressources locales

Objectif 2 : Renouveler l'attractivité des centralités commerciales

Objectif 3 : Organiser les complémentarités commerciales à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois

Objectif 4 : Une production agricole diversifiée et locale

Partie 2 : Valoriser la proximité comme facteur d'attractivité résidentiel identitaire du territoire

Objectif 5 : Adapter et renouveler le parc de logements pour maintenir la population

Objectif 6 : Une offre de nouveaux logements respectant l'identité du patrimoine

Objectif 7 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation

Objectif 8 : Une organisation de proximité des équipements et services

Objectif 9 : Les projets d'infrastructure liés à la mobilité

Partie 3 : Engager les transitions écologiques, énergétiques et climatiques

Objectif 10 : Maitriser la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en luttant contre l'étalement urbain

Objectif 11 : Préserver les paysages et protéger les espaces naturels agricoles, forestiers et urbains

Objectif 12 : Protéger la biodiversité et la ressource en eau

Objectif 13 : Mettre en œuvre la transition énergétique et décarbonée

Les objectifs du DOO répondent bien aux problématiques, leur réalisation devrait satisfaire aux enjeux du Territoire.

4 L'enquête publique :

La préparation de l'enquête s'est effectuée lors de 2 réunions avec la Direction du Pays Berry Saint-Amandois, il faut signaler que les dossiers papiers ne nous ont été mis à disposition que 8 jours avant le début de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 15 mai 9h00 au 17 juin 17h00 conformément à l'arrêté.

Six permanences ont été tenues lors desquelles nous avons reçu 3 personnes. Au total 14 observations ont été enregistrées. Cette participation pourrait être qualifiée de faible mais assez habituelle vis-à-vis du public. De même alors qu'elles sont directement concernées seules communes sur les 86 du Pays Berry Saint-Amandois ont donné un avis sur le SCoT

5 Conclusions motivées

5.1 Procédures :

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance, équité et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à :

- deux réunions et plusieurs échanges avec la Directrice du Pays Berry saint-Amandois ;
- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public ;
- l'analyse et la prise en compte des observations reçues ;

A l'issue de l'enquête qui a duré 33 jours consécutifs, il apparaît :

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur ;
- que le porteur de projet a fait appel à un cabinet spécialisé pour la rédaction des documents et à d'autres cabinets pour le diagnostic & l'état initial de l'environnement ainsi que pour les études de l'évaluation environnementale et que pour la stratégie économique ;

- que le dossier présenté est complet et de qualité ;
- que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du SCoT
- que la publicité par affichage dans les communes et aux sièges des communautés de communes a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur ;
- que l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux
- qu'il a été tenu 6 permanences au siège du Pays Berry Saint-Amandois, dans les 4 communautés de communes du Pays et à la mairie de Chateaumeillant afin de permettre au public de ce grand territoire de s'informer sur le projet ;
- que les dossiers et les registres relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège du Pays Berry Saint-Amandois, aux sièges des 4 communautés de communes et à la mairie de Chateaumeillant ;
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur les registres, soit par note ou courrier adressé à la commission d'enquête aux lieux de permanence ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête ;
- que le dossier complet et les observations du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet du Pays Berry Saint-Amandois ;
- que conformément à la réglementation le dossier complet ainsi que les éventuelles observations transmises par voie électronique étaient consultables à partir d'un poste informatique en libre-service dans chaque lieu de permanence ;
- que le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis au représentant du porteur de projet en charge du dossier dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête le 23 juin 2025, le porteur de projet ayant répondu par un document le 3 juillet 2025 complété à notre demande par un autre document le 7 juillet 2025 ;
- que tous les termes de l'arrêté prescrivant l'enquête ont été respectés

De ces faits, la commission estime que la population a été informée et que la procédure de l'enquête publique a été globalement respectée et appliquée, conformément à la réglementation en vigueur.

5.2 Participation du public :

Constatant que :

-lors des permanences et aux sièges de l'enquête plusieurs personnes se sont présentées pour s'informer et/ou déposer une contribution soit sous forme de lettre soit directement sur les registres prévus à cet effet.

De ce fait 4 observations sont consignées sur le registre et 10 y sont annexées soit 14 observations au total.

-Toutes les observations concernent le projet de SCoT et ont été analysées de manière complète dans le rapport.

La commission considère que la participation du public est d'un niveau habituel pour ce type d'enquête publique et est donc satisfaisante.

5.3 Considérations sur le projet :

Ayant constaté

-que l'évaluation environnementale conclut à aucune incidence critique et qu'il est mis en place une batterie d'indicateurs sur chaque thème pour assurer un suivi permanent des effets du SCoT et pouvoir, au terme des 6 ans, conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, en dresser le bilan.

-que les observations qui relèvent du SCoT ne font pas apparaître de points durs qui ne sauraient être traités lors des instructions à venir par les services concernés.

-que le projet est également compatible avec les documents cadres suivants :

- Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région centre-Val de Loire ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGES) Cher-Amont et Yèvre Auron
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Cher

-qu'il a reçu un avis favorable ou aucune objection majeure de toutes les instances administratives consultées,

-qu'il n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000 présents.

La commission considère que le projet, par la prise en compte des contraintes environnementales paysagères et humaines, par son objectif de :

-Renouveler et développer le tissu économique du territoire,

-Réhabiliter et densifier les espaces bâtis tout en organisant la proximité des équipements et des services et en développant la connexion aux grands réseaux nationaux,

-Engager les transitions écologiques énergétiques et climatiques tout en maîtrisant la consommation d'espaces, en préservant les paysages et en protégeant la biodiversité et les ressources en eau,

Est donc parfaitement recevable.

6 Avis :

Considérant de ce qui précède

- que le processus de l'enquête publique a été respecté,
- que l'information du public a été bien effectuée et suffisante,
- que le projet, prend en compte les diverses contraintes et participe au développement du territoire en cohérence avec les documents de référence

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois comportant le Document d'Aménagement Artisanal Commercial mentionné à l'article L752-1 du code du commerce.

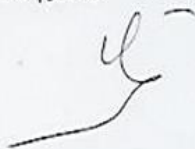
Fait à Bourges le 15 juillet 2025

la commission d'enquête :



Yves VINZENT (président)

Bernard ANDRE



Bernard ANDRE



Jean Louis HAYN